

AVIS DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES 55-307

Rappel : les déclarations d'initiés déposées en format papier doivent contenir les codes prescrits

Le présent avis contient des directives à l'intention des initiés qui déposent leurs déclarations en format papier.

Tous les initiés qui déposent leurs déclarations en format papier doivent utiliser le formulaire 55-102F6. Ce nouveau formulaire contient de nouveaux **codes** correspondant à la **nature de l'opération** et au **type de propriété (nature de l'emprise)**. L'utilisation de ces codes est obligatoire. Par exemple, il faut utiliser le code 50 pour une « attribution d'options » et le code 1 pour la « propriété directe ». La liste complète des codes figure sur la page d'instructions du formulaire 55-102F6.

Les codes du formulaire 55-102F6 (les nouveaux codes) sont assez différents de ceux de l'ancien formulaire papier (les anciens codes). Par exemple, le code 50 de l'ancien formulaire correspondait à « acquisition ou aliénation par don », et non à « attribution d'options ».

Les ACVM ont reçu un certain nombre de déclarations en format papier qui contenaient encore les anciens codes. Or l'utilisation des anciens codes à la place des nouveaux codes prescrits entraîne une ambiguïté quant à la nature des opérations déclarées et peut donner lieu à la diffusion, dans le marché, d'information trompeuse sur les déclarations d'initié.

Par conséquent, le personnel des ACVM n'acceptera pas les déclarations contenant les anciens codes. Il les renverra à l'expéditeur en lui demandant d'utiliser le formulaire 55-102F6 ainsi que les codes prescrits. Le personnel reconnaît que, avant l'entrée en vigueur du formulaire 55-102F6, certains émetteurs assujettis fournissaient aux initiés des formulaires de déclaration personnalisés. Il acceptera les déclarations faites au moyen de ces formulaires si elles contiennent l'information requise et les codes prescrits par le formulaire 55-102F6. Prière d'inscrire « Formulaire 55-102F6 » sur les formulaires personnalisés.

On peut télécharger la version PDF ou Word du formulaire 55-102F6 à partir des sites Web des commissions de valeurs mobilières ci-dessous.

Sites Web des commissions de valeurs mobilières

www.cvmq.com

www.albertasecurities.com

www.bcsc.bc.ca

www.msc.gov.mb.ca

www.osc.gov.on.ca

www.gov.nf.ca/gsl/cca/s

Pour toute information supplémentaire, prière de s'adresser à :

Sylvie Lalonde
Conseillère en réglementation
Commission des valeurs mobilières du Québec
Téléphone : (514) 940-2199, poste 4555
Courriel : sylvie.lalonde@cvmq.com

Agnes Lau
Deputy Director, Capital Markets
Alberta Securities Commission
Téléphone : (780) 422-2191
Courriel : agnes.lau@seccom.ab.ca

Andrew Richardson
Manager, Financial and Insider Reporting
British Columbia Securities Commission
Téléphone : (604) 899-6730
ou (800) 373-6393 (en C.-B. et en Alberta)
Courriel : arichardson@bcsc.bc.ca

Wayne Bridgeman
Corporate Finance Analyst
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Téléphone : (204) 945-4905
ou (800) 655-5244 (au Manitoba)
Courriel : wbridgeman@gov.mb.ca

Kelly Gorman
Senior Accountant, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone: (416) 593-8251
Courriel : kgorman@osc.gov.on.ca

Susan W. Powell
Program & Policy Development
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Téléphone : (709) 729-4875
Télécopieur : (709) 729-6187

Le 18 mars 2002